



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 53 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application

**de la Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement
touchés par la sécheresse et/ou la désertification,
en particulier en Afrique**

Soudan* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Sachant que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse sont des problèmes mondiaux qui nécessitent une action globale,

Se félicitant de la décision adoptée à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) le 3 juillet 2009 par l'Assemblée de l'Union africaine à sa treizième session ordinaire autorisant l'Union à adhérer à la Convention,

Préoccupée par les effets mutuellement néfastes de la désertification, de la dégradation des sols, de la perte de biodiversité et du changement climatique, et considérant que les complémentarités d'efforts synergiques déployés pour lutter contre ces problèmes pourraient être avantageuses,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Se félicitant des décisions prises par la Commission du développement durable à sa dix-septième session sur la désertification et la sécheresse¹,

Constatant avec inquiétude que la désertification extrême et la dégradation des sols touchent également un quart de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que l'Asie, ce qui accroît la vulnérabilité des communautés pauvres et compromet la sécurité alimentaire, situation dont toute l'ampleur n'a pas encore été mesurée,

Alarmée par les effets négatifs sur l'environnement et l'économie de la fréquence et de la gravité croissantes des tempêtes de sable qui touchent les régions semi-arides,

Constatant que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification fait partie des outils permettant d'éliminer la pauvreté et se déclarant de nouveau résolue à éliminer la misère, à promouvoir le développement durable et à améliorer les moyens de subsistance des populations touchées par la sécheresse et/ou la désertification en tenant compte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018),

Sachant qu'il faut investir davantage dans la gestion durable des terres, et soulignant la nécessité d'appliquer intégralement le plan-cadre stratégique décennal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Notant que le plan-cadre stratégique décennal met l'accent sur l'importance du développement et de l'application de méthodes scientifiques rationnelles pour surveiller et évaluer la désertification,

Consciente de la nécessité de renforcer la base scientifique de la Convention et notant l'instruction donnée par la Conférence des Parties à la Convention, à sa huitième session, au Comité de la science et de la technologie d'organiser ses futures sessions essentiellement sous la forme de conférences scientifiques et techniques, axées sur des questions thématiques précises,

Remerciant vivement le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention à Buenos Aires du 21 septembre au 2 octobre 2009,

Se félicitant de l'offre faite par le Gouvernement de la République de Corée d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention dans la province du Gyeongnam à l'automne 2011,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²;

2. *Se félicite* des résultats de la dix-septième session de la Commission du développement durable et de ses recommandations, notamment celles qui concernent le renforcement du cadre institutionnel de la mise en œuvre des politiques, l'application de mesures concrètes pour lutter contre la dégradation des

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 2009, Supplément n° 9* (E/2009/29-E/CN.17/2009/19), chap. I, sect. B, résolution 17/1.

² A/64/202, sect.II.

sols et la désertification ainsi que le renforcement des capacités, les transferts de technologies et les financements;

3. *Invite* les États Membres à continuer d'intégrer les plans et les stratégies relatifs à la sécheresse, à la désertification et à la dégradation des sols dans leurs stratégies nationales de développement;

4. *Invite* les États Membres à promouvoir et exploiter des systèmes nationaux, régionaux et mondiaux efficaces d'information, de prévision et d'alerte rapide à la sécheresse pour diffuser des informations fiables auprès des populations vivant dans des régions à risque afin de leur permettre de prendre préventivement les mesures requises et d'obtenir en même temps le soutien voulu des autorités et institutions nationales compétentes, telles que les observatoires de la sécheresse nouveaux et existants, ainsi que de la communauté internationale;

5. *Appuie* l'amélioration des centres d'excellence et de contrôle existant dans les pays en développement, ainsi que la création de nouveaux centres, pour lutter contre la désertification et promouvoir le renforcement des capacités en vue d'adopter et de mettre en œuvre des techniques intégrées pour la conservation des ressources naturelles et leur utilisation rationnelle, et invite les programmes et les fonds régionaux et internationaux ainsi que les donateurs à fournir un appui aux pays touchés dans leur lutte contre la désertification;

6. *Appelle* à la promotion de la gestion durable des sols comme l'un des moyens d'atténuer les effets de la sécheresse;

7. *Invite* les États Membres et les organisations concernées à coopérer aux niveaux mondial et régional pour prévenir et gérer les tempêtes de poussière et sable, en partageant notamment les informations correspondantes, les prévisions et les systèmes d'alerte rapide;

8. *Demande de nouveau* de la cohérence entre les programmes, fonds, organismes et entités des Nations Unies s'occupant du problème de la désertification et de la sécheresse et des questions foncières sous l'égide du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

9. *Exprime sa gratitude* au Comité de la science et de la technologie et se félicite à cet égard des résultats de la première Conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue dans le cadre de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention, et notamment de l'accord sur les indicateurs en vue d'une surveillance et d'une évaluation rigoureuses des tendances en matière de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse;

10. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification³ ainsi que la décision de la Conférence des Parties à sa neuvième session demandant au Bureau d'entreprendre et de superviser l'évaluation des arrangements existants et potentiels concernant l'établissement de rapports, les responsabilités et les dispositions institutionnelles ainsi que de leurs incidences juridiques et financières, y compris la possibilité de trouver une nouvelle institution ou organisation susceptible d'héberger le Mécanisme global, en tenant compte des

³ A/64/379.

scénarios présentés dans l'évaluation du Mécanisme global par le Corps commun d'inspection et de la nécessité d'éviter que les travaux du secrétariat et du Mécanisme global ne fassent double emploi et se chevauchent, et demandant également au Bureau de présenter à la Conférence des Parties à sa dixième session un rapport sur cette évaluation pour examen et décision s'agissant de l'établissement des rapports, des responsabilités et des dispositions institutionnelles relatifs au Mécanisme global;

11. *Prie* tous les États parties à la Convention de sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes, les jeunes et les organisations de la société civile, à la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal et de les y associer, et encourage les États touchés qui sont parties à la Convention et les donateurs à tenir compte de la participation de la société civile aux activités liées à la Convention lorsqu'ils arrêtent les priorités des stratégies nationales de développement, conformément à la stratégie globale de communication adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

12. *Invite* les pays développés qui sont parties à la Convention et les autres donateurs du Fonds pour l'environnement mondial à fournir à la cinquième reconstitution des ressources du Fonds des ressources en nette augmentation par rapport au niveau actuel, de façon à permettre au Fonds de mettre pleinement en œuvre des activités ciblées dans tous les domaines prioritaires, notamment celui de la dégradation des sols;

13. *Se félicite* des efforts que déploie le Secrétaire exécutif de la Convention pour poursuivre la redynamisation et la réforme administrative du secrétariat et pour rationaliser ses fonctions afin d'appliquer intégralement les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et d'aligner ces fonctions sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);

14. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2010-2011 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour cet exercice;

15. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un rapport sur les travaux menés au titre de la Convention.